



LA VAILLANTE SAINT-BRIEUC

OMNISPORT

(VSBO)

Règlementé intérieur de la section « la Vaillante course à Pied »

Le règlement intérieur précise et complète les statuts de VSBO sur les modalités de fonctionnement de la section « La Vaillante Course à Pied ».

Préambule.

Tout adhérent de la section « La vaillante Course à Pied » s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Le bureau gère les actions de la section sous l'autorité du ou de la) président (e) de section.

Chaque réunion de la section fait l'objet d'un relevé de conclusions porté à la connaissance des adhérents par voie d'insertion sur le site « internet ».de la Vaillante.

Titre I– Les membres

Article 1 – Admission

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion qui est disponible sur le site internet <http://lavillante.fr/> Pour être validée, la demande doit comporter les documents mentionnés sur le bulletin d'adhésion à savoir :

- 1) le bulletin d'adhésion signé.
- 2) le certificat médical précisant la mention suivante « aucune contre-indication à la pratique de la course à pied y compris en compétition ».
- 3) le règlement de la cotisation.

Le dossier incomplet est systématiquement renvoyé.

En début de saison, les demandes de renouvellement d'adhésion sont traitées en priorité. Passé le délai mentionné sur le bulletin d'inscription, elles sont examinées, et acceptées dans la limite des places disponibles par groupe de niveau.

L'adhérent dont l'adhésion n'a pas été validée ne peut participer aux entraînements ni participer aux manifestations organisées par la section.

Article 2 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le bureau de la section.

La cotisation annuelle doit être versée en même temps que la demande d'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Article3 --l'assurance

Conformément à l'article L321-1 du code du sport, l'association La Vaillante course à pied a souscrit pour l'exercice de son activité des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.

Ainsi, la responsabilité d'un sportif envers un autre dans la cadre de la réalisation de l'activité sportive est couverte par l'assurance du club

Cependant, si un sportif se blesse personnellement (sans tiers) l'assurance du club ne peut intervenir.

Aussi, et conformément à la réglementation en vigueur, nous vous rappelons donc l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels (article L. 321-4 du code du sport).

Nous vous invitons donc à vérifier le montant des garanties proposées par votre assurance et les plafonds d'indemnisation afin de déterminer si, en fonction de l'activité que vous pratiquez, vous êtes suffisamment couvert.

Titre II – Les entraînements et courses.

Article 4-Les entraînements

Deux entraînements sont proposés aux adhérents de la section le mardi et le jeudi au stade « Hélène boucher » à Saint-Brieuc, sous réserve de changement validé par le bureau.

Les horaires sont, chaque année, définis en début de saison, par le bureau en fonction des autorisations délivrées par les autorités municipales de Saint-Brieuc. L'utilisation de la piste d'athlétisme n'est autorisée que dans ces horaires. L'échauffement est donc formellement interdit sur la piste d'athlétisme car il a lieu en dehors des horaires officiels (il se fait sur la piste cendrée du stade Hélène Boucher).

Durant la période estivale, juillet août, les entraînements sont remplacés par des sorties « nature » sur la côte. Le rendez-vous est fixé sur l'esplanade des Rosaires à Plérin à 19 heures 30, sous réserve d'un changement validé par le bureau.

Le dimanche matin, des sorties « nature » sont proposées aux adhérents, selon un calendrier défini par le bureau, en début de saison. Le calendrier de ces sorties est consultable sur le site de la section <http://lavailante.fr/>

Article 5--l'organisation des entraînements.

Les séances d'entraînement (par groupe de niveau) sont préparées et animées par les entraîneurs bénévoles du club, sous leur autorité.

Chaque adhérent choisit, sous sa seule responsabilité, le plan d'entraînement qu'il estime le mieux adapté à son niveau sportif.

L'association ne pourra être tenue responsable de tout problème personnel (blessure,

malaise, accident corporel), lié à un non-respect des règles définies dans le cadre des entraînements.

Article 6-Les sorties sur la voie publique

Lors des sorties sur la voie publique, les coureurs doivent respecter le code de la route. La section « course à pied » décline toute responsabilité en cas d'accident ou dommage.

Par mesure de sécurité, les coureurs doivent porter un gilet fluorescent afin d'être vu des automobiles.

Article 7- Les courses

Les adhérents participent, selon leurs possibilités et disponibilités, à l'organisation des épreuves sportives et manifestations proposées par la section 'la Vaillante Course à Pied », dont le calendrier est préparé par le bureau et présenté à chaque assemblée générale.

Les adhérents s'engagent, également, à s'inscrire sous le nom du club lorsqu'ils participent à des courses et à porter dans la mesure du possible les couleurs de l'association.

Par leur adhésion à l'association « La Vaillante Course à pied », les coureurs s'engagent à ne pas participer à la traversée de la baie en tant que coureurs (rappel dans le bulletin d'adhésion), mais à être présent (sauf cas de force majeure) en tant qu'organisateur.

Titre III - Fonctionnement de l'association

Article 8- Utilisation du site internet

Les adhérents peuvent consulter le site <http://lavillante.fr/> pour obtenir toutes les informations sur l'actualité de la Vaillante course à Pied. Celui-ci est mis à jour régulièrement.

Un forum est mis à la disposition des adhérents. Il est rappelé que ce forum peut être consulté par tout internaute qui se connecte sur le site de la Vaillante course à Pied.

Aussi il est important de préciser les points suivants :

- 1) Ce forum est consacré à la diffusion d'informations concernant la course à pied.
- 2) Les propos tenus sur ce forum sont publiés sous la seule responsabilité du rédacteur. A ce titre, il doit respecter les lois et règlements en vigueur et le droit des personnes.
- 3) Le bureau se réserve la possibilité de retirer les messages qui seraient contraires aux lois et règlements en vigueur et aux droits des personnes.

Article 9 - Le bureau de la section

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association « La Vaillante Saint-Brieuc Omnisport (VSBO) » le bureau est désigné par les adhérents de la section en assemblée générale. Ce choix est validé par le conseil d'administration de l'association (VSBO). Le bureau est composé, à minima, d'un (e) président (e) de section, d'un (e) vice-président (e), d'un (e) secrétaire et d'un (e) trésorier (e)

Le bureau se réunit selon les circonstances et selon un calendrier défini par le (la) président (e) de section.

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

Les adhérents, à jour de leur cotisation, sont conviés une fois par an, à une assemblée ordinaire.

Le (la) président (e) présente, à cette occasion, le bilan de l'année écoulée ainsi que les projets de l'année suivante.

Les adhérents désignent, à main levée et à la majorité des suffrages exprimés, l'équipe dirigeante de cette section.

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le bureau. Le règlement ainsi modifié est validé en assemblée générale.